

République française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département de la Savoie

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du COMITÉ SYNDICAL
Séance du 03 mars 2026

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Léopold Durbet à La-Tour-en-Maurienne, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET.

Délégués titulaires en exercice : 56

Présents : 38

Pouvoirs : 5

Votants : 43

Secrétaire de séance : Mme Josyane BAZIN

Date de la convocation : 19 février 2026

Délégués présents : Josyane BAZIN, Jacky DEMONNAZ, Bernard FARGEAS, Hervé GENON, Jean-Claude PERRIER, Yves LOISEL, Martine REFFET, Laure PION, Patrick PROVOST, Serge BONNETTI, Philippe GIRARD, André TRUCHET, Marie-France RANCUREL, Joël CECILLE, Jacqueline DUPENLOUP, Christian FRAISSARD, Philippe ROLLET, Pascale OUSTRY, Martine MASSON, Philippe ROSSI, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Patrice FONTAINE, Dominique JACON, José VAREANO, Danielle BOCHET, Josiane JACOB, Daniel GROS, Alexandre ALBRIEUX, Gaétan MANCUSO, Jérémy TRACQ, Jacques ARNOUX, Stéphane BOYER, Stéphane BECT, Jean-Marc BUTTARD, Jean-Claude RAFFIN, François CHEMIN.

Délégués absents excusés : Pierre-Benoît CLEMENT (procuration à Laure PION), Jean-Paul MARGUERON (procuration à Yves DURBET), Louis AVANZI (procuration à Danielle BOCHET), Edith GACHET, Pierre VALLERIX (procuration à E. VAILLAUT), François ROVASIO (procuration à Martine MASSON).

DÉLIBÉRATION N° 20260303_12

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE MAURIENNE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Éléments contextuels et rappel de la procédure

1. D'une élaboration à une révision de SCoT :

Par délibération du 20 juin 2023, le Comité Syndical du Pays de Maurienne a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), faisant suite à l'annulation du précédent schéma par le Tribunal Administratif de Grenoble le 30 mai 2023. Toutefois, l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon du 9 juillet 2025, en annulant le jugement de première instance, a eu pour effet de rétablir le SCoT de 2020. Dès lors, la procédure en cours a été requalifiée en procédure de révision, les étapes procédurales demeurant, par nature, analogues.

2. Rappel des étapes passées de la procédure :

▪ **Sur les objectifs de la procédure :**

Le Comité Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a prescrit le 20 juin 2023 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale en définissant les objectifs suivants :

Stratégie de développement territorial

- Définir une stratégie d'aménagement et de développement équilibré pour le Pays de Maurienne à horizon 20 ans, intégrant les nouvelles perspectives démographiques et économiques, avec les besoins correspondants notamment en logements, activités économiques, équipements, commerces et services.
- Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant et préservant un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des populations présentes et futures et en créant les conditions d'ancrage et d'accueil pour les habitants et entreprises. Pour ce faire, conforter l'attractivité du bassin de Saint-Jean-de-Maurienne dont le rayonnement bénéficie à l'ensemble du territoire (fonctions de services, d'équipements de santé, d'emplois, de commerces...).

- Intégrer le grand chantier Lyon-Turin et la mise en service de cette infrastructure ferroviaire internationale dans le projet de territoire et s'en servir de levier pour le développement économique.
 - Conforter l'armature urbaine du territoire en s'appuyant sur les bourgs centres historiques et en organisant les complémentarités avec les pôles relais et les villages, dont certains sont supports de stations.
 - Garantir un développement maîtrisé des communes, favorisant le renouvellement urbain.
- Adapter l'ensemble du territoire au changement climatique, en station comme en vallée.

Habitat et démographie.

- Répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et qualitatif, en permettant à la fois aux ménages du territoire de réaliser leur parcours résidentiel et d'attirer de nouveaux habitants ;
- Prendre en compte la diversité des besoins et adapter le parc de logements aux évolutions de la population (célibataires, vieillissement de la population...) ;
- Proposer une offre de logement mixte et diversifiée, en rapport avec un marché immobilier de plus en plus tendu, à destination des habitants permanents et des saisonniers ;
- Requalifier l'offre de logements existants en incitant la rénovation des logements dégradés et insalubres en particulier dans les centres anciens ;
- Améliorer les performances énergétiques des bâtiments en permettant notamment la rénovation des constructions.

Services, équipements, commerces

- Anticiper les évolutions démographiques à venir en proposant une offre de services et d'équipement modulables et flexibles, au plus près des habitants du territoire ;
- Travailler à une mutualisation des équipements publics en cohérence avec l'armature urbaine et l'amélioration des mobilités du territoire ;
- Développer les communications numériques pour faire face aux défis de demain ;
- Développer des lieux intergénérationnels permettant aux populations locales de se rencontrer ;
- Élaborer un volet commercial et artisanal et logistique (DAACL) intégrant les nouvelles possibilités de régulation pour instituer un cadre de référence commun sur les questions d'aménagement commercial à l'échelle de la Maurienne. L'objectif est notamment de maîtriser le développement et la mutation des espaces commerciaux périphériques pour renforcer l'attractivité des offres commerciales de centres-villes.

Cadre de vie et adaptation au changement climatique :

- Prévoir un développement urbain en adéquation avec les ressources naturelles et les capacités du territoire, en particulier la ressource en eau. Prioriser le renouvellement urbain et la mobilisation des friches pour alimenter le développement urbain ;
- Préserver les continuités écologiques aussi bien terrestres qu'aquatiques et préserver les réservoirs de biodiversité ;
- Intégrer les risques naturels dans les projets d'aménagement et assurer la protection des biens et des personnes ;
- Impulser et mettre en œuvre les transitions écologiques et énergétiques pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Promouvoir l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- Mettre en valeur le patrimoine par la réhabilitation respectueuse des bâtiments à valeur patrimoniale ou architecturale, en s'inspirant des caractéristiques de l'existant ;

Economie

- Organiser le développement économique du territoire en ancrant les filières d'excellence, en repositionnant l'économie productive sur le bassin de vie, en intégrant au tissu urbain en cœur de ville l'offre tertiaire et de service ;
- Proposer une offre foncière économique diversifiée en lien avec les besoins du territoire et renforcer son attractivité par une optimisation des sites existants (mutation, densification, mobilisation des friches et renouvellement urbain) ;
- Engager une adaptation de l'économie touristique au changement climatique, l'inscrire dans une transition énergétique, diversifier les offres d'activités et développer l'offre de mobilité décarbonée ;
- Mettre à niveau le parc d'hébergement touristique du territoire et favoriser sa mise en marché et son occupation en travaillant sur sa réhabilitation, son renouvellement, son attractivité, sa diversité, en lien avec les attentes de la clientèle et les objectifs de performance énergétique ;

- Consolider la filière du BTP en lien avec les rénovations énergétiques à venir et le chantier Lyon-Turin ;
- Valoriser l'agriculture en tant que fonction économique majeure du territoire, en lui permettant de se diversifier pour répondre aux besoins alimentaires locaux dans une logique de circuits courts et de complémentarité avec les territoires voisins. Préserver les terres agricoles stratégiques comme espace de production, participant au cadre de vie et à la qualité des paysages ;
- Favoriser l'économie circulaire et permettre notamment le développement de sites de gestion, recyclage et valorisation des déchets inertes.

Artificialisation des sols

- Poursuivre la politique de sobriété foncière en maîtrisant l'étalement urbain, en réduisant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec la loi Climat et Résilience et en travaillant tout particulièrement sur la mobilisation des friches industrielles, économiques et habitat, les logements vacants et le renouvellement urbain pour intégrer la trajectoire tendant au zéro artificialisation nette « ZAN » ;
- Promouvoir une densité adaptée au contexte local et aux spécificités de chaque commune, tenant compte des risques naturels et des différents enjeux de qualité urbaine, architecturale et environnementale.

Mobilité

- Améliorer les connexions, tout mode de transport, avec les territoires voisins (français comme italien) ;
- Renforcer la desserte ferroviaire sur la ligne historique et anticiper la mise en service de l'infrastructure internationale (tunnel de base Lyon-Turin) ;
- Proposer une offre de transport en commun décarbonée et favoriser l'usage des transports collectifs ;
- Développer les mobilités douces de proximité mais aussi d'interconnexion (pour la population locale comme touristique) ;
- Mettre en place des structures, équipements et outils en faveur d'une mobilité partagée et décarbonée.

■ Sur la concertation avec le public :

La délibération du Comité Syndical du SPM du 20 juin 2023 a également fixé les modalités suivantes de la concertation avec le public :

- Un minimum de 3 réunions publiques est projeté sur le territoire du SCoT. Le public sera informé de ces réunions via le site internet du Pays de Maurienne (www.maurienne.fr) et par voie de presse ;
- Des supports d'information (tels que des lettres d'information, des articles...) seront mis à la disposition du public dans la rubrique SCoT du site www.maurienne.fr pour l'informer de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT ;
- Les principaux documents liés à la procédure seront mis à disposition dans la rubrique SCoT du site du Pays de Maurienne et seront consultables sur rendez-vous au siège du Pays de Maurienne ;
- Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la procédure :
 - o en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du pays de Maurienne (Maison de l'Intercommunalité, avenue d'Italie, 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE) ou par courrier électronique à scot@maurienne.fr
 - o en les consignant dans un registre ouvert à cet effet au siège du Pays de Maurienne, dès la publication de la délibération de prescription de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture de ce lieu.

■ Sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique :

Les élus du Comité syndical du SPM ont débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) le 15 octobre 2024.

■ Sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT :

Tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, une concertation s'est tenue avec le public et a permis à ce dernier d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT et de formuler ses observations et propositions. La délibération en date du 29 avril 2025 a acté que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 juin 2023 et a tiré le bilan de cette concertation.

Le processus de concertation a permis d'aboutir à l'établissement du projet de SCoT composé des documents suivants :

- Un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** :

Ce document définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire. Il s'articule autour des trois axes stratégiques suivants :

- o Axe 1 – Renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie de la Maurienne, territoire de montagne, pour accueillir de nouveaux habitants, visiteurs et entreprises
- o Axe 2 – Adapter les équipements, les services et le fonctionnement du territoire pour permettre une attractivité raisonnée et durable
- o Axe 3 – Poursuivre les transitions environnementales en Maurienne dans une gestion pérenne des ressources naturelles locales

- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** structuré par les 3 mêmes axes

Ce document détermine les conditions de mise en œuvre du projet d'aménagement stratégique, définit les orientations générales d'organisation de l'espace et de coordination des politiques publiques.

- Des **annexes** comprenant :

- o Annexe 1 : le diagnostic territorial
- o Annexe 2 : l'évaluation environnementale
- o Annexe 3 : la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs
- o Annexe 4 : l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation

▪ **Sur la consultation de l'autorité environnementale et des personnes et organismes visés aux articles L.143-20 et R.143-5 du Code de l'urbanisme :**

Le projet de SCoT arrêté le 29 avril 2025 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), au Comité de Massif des Alpes et à l'autorité environnementale en application respectivement des articles L.143-20 du code de l'urbanisme et R122-21 du code de l'environnement.

La consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu à 20 avis favorables assortis de remarques ou observations. Celui de l'Etat était assorti de deux réserves. Aucun avis défavorable n'a été émis.

Quant à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), celle-ci a formulé un avis le 30 juillet 2025. Le mémoire en réponse du SPM a été joint au dossier d'enquête publique.

▪ **Sur les contributions et conclusions issues de l'enquête publique**

Le projet de SCoT arrêté a été soumis à enquête publique du mardi 30 septembre 2025 au vendredi 31 octobre 2025. Cette concertation a permis au public d'enrichir le projet sans en remettre en cause les orientations fondamentales. A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis au SPM son rapport et ses conclusions motivées et a formulé un avis favorable assorti de trois réserves et d'une recommandation.

- Réserve n°1 :

Le commissaire enquêteur demande la transformation de la recommandation n°4 du DOO « le SCoT recommande dans les communes soumises à une forte pression touristique d'instaurer des servitudes de résidence principale dans les programmes de logements neufs » en prescription afin de renforcer la portée de la servitude de résidence principale dans le DOO.

- Réserve n°2 :

Le commissaire enquêteur demande que soit supprimée l'interdiction de panneaux photovoltaïques dans les zones agricoles, comme le formulent les services de la DDT dans une de ses deux réserves,

- Réserve n°3 :

Le commissaire enquêteur demande d'instaurer une instance, force de proposition pour le comité syndical, pour l'attribution et l'arbitrage de l'enveloppe d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 13 ha dédiée aux activités touristiques à l'échelle du Pays de Maurienne.

- Recommandation :

Suite à l'arrêt de la CAA de Lyon en date du 09 juillet 2025, le projet de SCoT arrêté le 29 avril 2025 devient une révision du premier SCoT arrêté en avril 2019. Il convient donc que ce projet de SCoT mis à la présente enquête, contienne un "exposé des motifs des changements apportés" comme le prévoit l'article R. 141-10 du Code de l'Urbanisme.

Modification du projet de SCoT à la suite de l'arrêt et approbation de la révision du SCoT

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe, les remarques émises en cours d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur ont conduit à apporter des compléments, modifications et corrections au projet de SCoT arrêté, tels que listés dans le document joint à la présente délibération (Annexe 1).

Il est proposé de procéder à ces modifications du projet de SCoT arrêté, qui n'en modifient pas l'économie générale et d'approuver le SCoT ainsi modifié.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son titre IV du livre Ier relatif au schéma de cohérence territoriale, et son article L143-23 relatif à l'approbation du schéma de cohérence territorial,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience),

Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Maurienne

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 février 2020 approuvant son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un nouveau SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation (par suite de l'annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble le 23 mai 2023 du SCoT approuvé le 25 février 2020),

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical du 29 avril 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,

Vu l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1591 de l'autorité environnementale du 30 juillet 2025,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, organismes associés sur le projet de SCoT,

Vu l'arrêt du 9 juillet 2025 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, annulant la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 30 mai 2023 et rétablissant ainsi le SCoT approuvé le 25 février 2020,

Vu la décision n° E25000212/38 du 3 septembre 2025 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet de révision du SCoT du Pays de Maurienne,

Vu l'arrêté n°ARR_2025/075 du Président du SPM portant mise en enquête publique relative au projet de révision du SCoT du Pays de Maurienne,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 30 septembre 2025 au 31 octobre 2025,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur remis le 1^{er} décembre 2025,

Vu le projet de révision du SCoT joint aux convocations des membres du Comité Syndical avant la présente séance,

OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT,

- **Considérant** qu'il convient d'apporter des modifications au projet de SCoT tel qu'il a été arrêté lors du Comité Syndical du 29 avril 2025 pour tenir compte :
 - des avis émis par les personnes publiques associées, organismes consultés, de l'avis de la MRAe,
 - des observations du public exprimées durant l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur,
- **Considérant** que les ajustements (annexe 1) apportés au projet de SCoT arrêté le 29 avril 2025 à la suite de la phase de consultation et d'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de SCoT,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Valide** les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté tels que mentionnés dans l'annexe 1 de la présente délibération,
- **Approuve** le Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du document conformément aux articles L.143-24, L.143-27, R.143-14, R.143-15 du code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération et le SCoT annexé seront transmis aux personnes publiques associées et aux communautés de communes membres du syndicat mixte conformément à l'article L.143-27 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat du Pays de Maurienne et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme,
- **Dit** que la présente délibération et le SCoT annexé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme et transmis à la Préfète de la Savoie conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme,
- **Charge** le Président de procéder aux formalités de notification auprès des Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L. 143-27,
- **Charge** le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Josyane BAZIN



Le Président,
Yves DURBET




Modifications apportées entre l'arrêt du projet du SCoT et son approbation	Pièce du SCoT concernée	Auteur de la remarque
Suppression dans le PAS, à l'axe 3.4.2, de l'interdiction de développer du photovoltaïque au sol sur du foncier agricole	PAS	Etat et Commissaire enquêteur
Ajout, à la prescription n°1 du DOO, de l'autorisation d'exploitation des gisements de reports et des gisements d'intérêt régional et national situés dans les réservoirs de biodiversité, en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.	DOO	Etat / UNICEM
Ajout à la prescription n°2 du DOO de l'obligation d'inciter les collectivités, pour les secteurs où un développement est envisagé, à réaliser lors de l'élaboration ou de la révision de leur DUL un inventaire à l'échelle parcellaire des zones humides et de leurs espaces de fonctionnalité.	DOO	SAGE DRAC Romanche / FNE
Ajout du massif de l'Étendard à la prescription n°6 du DOO relative aux sites classés.	DOO	FFCAM
Transformation de la recommandation relative à la servitude de résidence principale en prescription n°19, complétée par la mention d'autres outils mobilisables pour favoriser le développement et la pérennisation de logements destinés aux résidents permanents.	DOO	Commissaire enquêteur
Ajout d'une prescription n°25 au DOO afin de demander aux documents d'urbanisme locaux de tenir compte du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.	DOO	Etat
Complément à la prescription n°26 du DOO visant à faciliter l'identification du type de domaine skiable au regard de la typologie définie dans le DOO, et à permettre le classement de certains domaines dans plusieurs catégories.	DOO	Etat / CDPENAF / Comité de massif / Mountain Wilderness / 3CMA
Précisions apportées aux prescriptions n°28 et n°32 du DOO concernant les projets éventuels d'hébergements et d'activités touristiques situés en cœur du Parc national de la Vanoise, afin de rappeler la nécessité de leur conformité à la réglementation en vigueur.	DOO	PN Vanoise
Précisions concernant la prescription n°28 et à la recommandation n°7 du DOO afin de mieux tenir compte des enjeux agricoles.	DOO	Etat
Précision de la prescription n°34 du DOO visant à reconnaître les polarités majeures et intermédiaires comme lieux d'accueil privilégiés de certains artisans productifs, sous réserve de leur intégration et de la préservation de la tranquillité résidentielle.	DOO	CMA
Ajout à la prescription n°38 du DOO de la priorisation au renouvellement urbain, à la réhabilitation et à la densification des sites économiques de proximité existants avant toute extension.	DOO	Etat / MRAe
Ajout à la prescription n°43 du DOO de la définition du terme « agricole ».	DOO	Etat
Complément apporté à la prescription n°57 du DOO afin de permettre à certaines communes de réduire le plafond de 100 m² de surface de plancher applicable aux nouveaux commerces implantés hors des localisations préférentielles.	DOO	CCI



Ajust de la définition des zones de quiétude dans la prescription n°73 du DOO.	DOO	FFCAM
Ajust à la prescription n°76 du DOO de la notion de cumul des risques et de la sensibilité des infrastructures de communication lors de la prise en compte des risques naturels et technologiques.	DOO	MRAe / Enquête publique
Ajust à la prescription n°90 du DOO de la notion de facilité d'entretien pour les ouvrages de récupération et de gestion des eaux pluviales.	DOO	SAGE DRAC Romanche
Précision apportée à la prescription n°92 du DOO pour rappeler que la charte du Parc national de la Vanoise, et les modalités d'application de la réglementation spéciale du cœur de parc qu'elle fixe, interdisent les prélèvements d'eau en cœur de parc au bénéfice de projets situés hors du cœur, sauf cas particulier.	DOO	PN Vanoise
Ajust à la prescription n°93 du DOO visant à prévoir la sollicitation systématique de l'avis des collectivités compétentes en eau potable, en amont des projets d'aménagement, et sa prise en compte dans les décisions.	DOO	SAGE DRAC Romanche
Complément apporté à la prescription n°94 du DOO relatif à la prise en compte du multi-usage de la ressource en eau pour les retenues collinaires.	DOO	FFCAM
Ajust dans la prescription n°99 du DOO de la possibilité de développer du photovoltaïque au sol, conformément au document cadre produit par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (et actualisé conformément à l'article 54 de la loi APER), qui définit les surfaces pouvant être ouvertes à des projets d'installations agri-compatibles.	DOO	Etat et Commissaire enquêteur
Compléments et ajustements apportés à la prescription n°101 du DOO concernant le développement de la méthanisation.	DOO	Région
Complément apporté à la prescription n°102 du DOO visant à demander aux collectivités de se saisir de l'ambition de développement de la filière bois afin d'assurer la protection durable de la forêt.	DOO	Région
Ajust d'une mention à la prescription n°104 du DOO précisant qu'une analyse spécifique devra être menée pour les projets éoliens situés en aire optimale d'adhésion (AOA), au regard de leurs impacts potentiels sur le paysage et sur l'avifaune emblématique du Parc national de la Vanoise, en intégrant l'ensemble de la séquence ERC.	DOO	PN Vanoise
Ajustement de la rédaction et suppression à la prescription n°121 du DOO de l'interdiction de toute nouvelle exploitation de gisements d'intérêt national pour la production de gypse identifiés sur le territoire, en dehors de la carrière Sogyma, pour respecter le schéma régional des carrières (SRC) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.	DOO	Etat / UNICEM
Ajust d'une prescription n°126 au DOO relative à la gestion et à la valorisation des déchets.	DOO	Etat
Ajustement de la rédaction des orientations n°19 et n°20 relatives à l'approvisionnement du territoire en matériaux et au recours aux ressources minérales.	DOO	Etat / Région / UNICEM
Ajust des recommandations n°50, 53 et 54 visant à mettre en place une instance de suivi, à l'échelle du SPM, de la consommation foncière liée aux logements, aux équipements et aux activités économiques hors tourisme.	DOO	Etat / CCHMV / CMA et commissaire enquêteur

Ajout de la recommandation n°51 au DOO visant à prendre en compte la multifonctionnalité des sols lors de la consommation ou artificialisation des sols.	DOO	MRAe
Corrections et ajustements apportés à l'atlas cartographique "Biodiversité" afin de prendre en compte les données les plus à jour concernant les zones humides (inventaire AURA, données du CEN de janvier 2025), de distinguer les pelouses sèches et de faciliter sa lecture.	Atlas cartographique	Etat / Région / FNE
Retrait de la représentation des enveloppes gravitaires des domaines skiables dans l'atlas cartographique du DOO "Développement et structuration".	Atlas cartographique	Etat / PN Vanoise
Compléments apportés au sein du chapitre 4 du diagnostic territorial relatifs à l'étude de la fonctionnalité des sols du Pays de Maurienne réalisée par Setec Als et le CEREMA en 2025.	Diagnostic	MRAe
Compléments apportés au sein du chapitre 3 du diagnostic territorial concernant la pollution lumineuse.	Diagnostic	MRAe
Renforcement dans le diagnostic du volet relatif aux prairies et forêts comme puits de carbone selon les données de l'Observatoire Régional Climat, Air et Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes.	Diagnostic	MRAe
Compléments apportés au diagnostic afin de préciser les équipements et services présents dans les polarités importantes au sein de l'armature territoriale en vue de démontrer leur aptitude à satisfaire la volonté de réduction des déplacements et des émissions de gaz à effet de serre.	Diagnostic	MRAe
Ajustement de la rédaction de la partie "Déchets" dans le diagnostic et l'évaluation environnementale	Diagnostic et évaluation environnementale	Région
Intégration, au sein du diagnostic et l'évaluation environnementale, des enjeux et données spécifiques liés au lac Bramant, notamment sa fonction d'alimentation des retenues d'altitude, ainsi que du schéma de conciliation élaboré en 2025.	Diagnostic et évaluation environnementale	SAGE DRAC Romanche
Intégration des éléments issus du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la 3CMA.	Diagnostic et évaluation environnementale	SAGE DRAC Romanche
Mise à jour de l'évaluation environnementale à la suite de l'évolution de la numérotation des prescriptions et recommandations du DOO.	Evaluation environnementale	
Modification de l'indicateur concernant l'artificialisation des sols pour être cohérent avec la méthode employée dans le diagnostic territorial du SCoT.	Evaluation environnementale	Etat
Renforcement, dans l'évaluation environnementale, de l'articulation du SCoT avec le SRADEET	Evaluation environnementale	MRAe
Compléments apportés à l'évaluation environnementale précisant la manière dont la collectivité entend s'approprier certaines actions du Plan régional santé-environnement 2024-2028 de la région Auvergne-Rhône-Alpes (PRSE4) et contribuer à l'atteinte de ses objectifs.	Evaluation environnementale	MRAe

Compléments apportés dans l'évaluation environnementale afin d'affiner l'analyse des incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000, en territorialisant les menaces potentielles au regard de l'urbanisation prévue sur le périmètre et des évolutions de la fréquentation des espaces fragiles associés.	Evaluation environnementale	MRAe
Renforcement, dans l'évaluation environnementale, de l'articulation du SCoT avec la charte du Parc national de la Vanoise.	Evaluation environnementale	MRAe
Rectification de la rédaction de l'évaluation environnementale concernant les projets visant à conforter l'activité neige, en cohérence avec les dispositions du DOO, afin de préciser que ceux-ci sont priorités, et non réservés, pour les domaines classés « sites aux équilibres socio-économiques pérennes » ou « sites aux équilibres socio-économiques aux dimensionnements, aux mix marketing produit et aux volumes d'activité à questionner ».	Evaluation environnementale	MRAe
Ajout, dans l'évaluation environnementale, d'une analyse chiffrée concernant la perte de stockage de carbone des sols engendrée par le projet de SCoT, afin de préciser les évolutions attendues de stockage et de déstockage du carbone sur le territoire du fait de sa mise en œuvre.	Evaluation environnementale	MRAe
Modification de l'indicateur dans l'évaluation environnementale concernant l'évolution des prélèvements d'eau.	Evaluation environnementale	MRAe
Ajout, dans l'évaluation environnementale, d'une brève présentation, au sein du résumé non technique, des principales caractéristiques du projet de SCoT, de son dimensionnement et de son armature territoriale.	Evaluation environnementale	MRAe
Mise à jour de l'évaluation environnementale pour tenir compte de la possibilité de développer du photovoltaïque au sol suite à la modification du PAS et du DOO.	Evaluation environnementale	Etat et Commissaire enquêteur
Mise à jour de l'évaluation environnementale pour tenir compte de la possibilité d'exploiter les gisements de reports et les gisements d'intérêt régional et national au sein des réservoirs de biodiversité, suite à la reprise du DOO.	Evaluation environnementale	Etat
Compléments apportés dans l'évaluation environnementale concernant les sites économiques d'envergure SCoT Onera et Le Temple et les sites économiques d'envergure intercommunale Le Fréjus, Terres Blanches et les Favières.	Evaluation environnementale	MRAe
Ajout, dans l'évaluation environnementale, d'un tableau de synthèse récapitulant, pour chaque site économique d'envergure SCoT ou intercommunale, les incidences de l'urbanisation projetée pour chaque thématique environnementale étudiée.	Evaluation environnementale	MRAe
Ajout dans la justification des choix de l'exposé des motifs des changements apportés comme le prévoit l'article R. 141-10 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre d'une procédure de révision de SCoT.	Justification des choix	Commissaire enquêteur
Mise à jour de la justification des choix suite au retrait l'interdiction de toute nouvelle exploitation de gisements d'intérêt national pour la production de gypse identifiés sur le territoire, en dehors de la carrière Sogyma.	Justification des choix	Etat / UNICEM
Compléments apportés dans l'annexe n°4 afin de démontrer la cohérence entre l'enveloppe foncière allouée aux villages dans le DOO et leurs caractéristiques morphologiques, dans l'objectif de limiter l'étalement urbain.	Analyse de la consommation foncière	MRAe